



INFORMATIONS MUNICIPALES

7 mars 2025

Abattage d'arbres – Nouvelle procédure

Conformément à la nouvelle loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP), l'abattage ou l'élagage excédant l'entretien courant d'un élément du patrimoine arboré protégé ne peut être effectué qu'avec l'autorisation de la Municipalité.

Sont notamment protégés :

- les arbres d'une circonférence supérieure ou égale à 40 cm mesurée à 1 m du sol,
- les bosquets et haies vives.

Afin de se conformer à la LPrPNP et à son règlement d'application, la Municipalité informe sur la nouvelle procédure pour obtenir une autorisation d'abattage d'arbre (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025) :

- 1) Etablir une demande d'autorisation pour l'abattage d'arbre à l'aide du formulaire se trouvant sous www.vucherens.ch/arbres
- 2) Le préavis de la Municipalité sera affiché 30 jours au pilier public et sur le site Internet communal.
- 3) Passé le délai de 30 jours et le cas échéant, l'autorisation d'abattage assortie d'une demande de plantation compensatoire sera ensuite délivrée moyennant un émolument (déterminé dans le règlement communal ad hoc).

Pour plus d'informations : www.vucherens.ch/arbres.

Surveillant(e) pour la déchetterie de Vucherens



Afin de compléter l'équipe, la Municipalité recherche une personne pour surveiller la déchetterie communale quelques heures par mois.

Quand : 1 samedi par mois de 8h45 à 11h15 ainsi que d'éventuels remplacements d'un employé communal.

Rémunération : à l'heure de commune.

Candidature : par écrit à la Municipalité de Vucherens, Ch. du Collège 8, 1509 Vucherens.

Délai : candidature **d'ici au 6 avril 2025**.

Entrée en fonction : dès que possible.

Administration communale

Greffe municipal : lundi 9h00 à 11h00 / Contrôle des habitants et bureau des étrangers : 15h00 à 18h00
Tél. 021 903 26 74 - commune@vucherens.ch - www.vucherens.ch

Voitures sans plaques

Nous rappelons que, conformément à la législation en vigueur (RLGD et RLATC), **le dépôt des véhicules non immatriculés est interdit** hors d'un local ou d'une place de stationnement conforme (revêtement dur et imperméable équipé d'une évacuation des eaux pluviales à l'émissaire public après épuration de celles-ci par passage dans un séparateur d'huile ou d'essence).

Ci-dessous un extrait de l'article 17 du règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (RLGD) :

Véhicules, objets métalliques

¹ *Le dépôt ou l'abandon de véhicules automobiles hors d'usage, de parties de ceux-ci, notamment les pneus, ainsi que d'autres objets métalliques encombrants, est interdit sur tout le territoire cantonal, tant sur le domaine public que sur la propriété privée, hors d'un local ou d'une place de dépôt ou de stationnement conforme (...).*

² (...)

³ *Sont considérés comme hors d'usage tous les véhicules à moteur ainsi que les remorques de tous genres et catégories, dépourvus de permis de circulation valable, les cycles, cyclomoteurs, machines et véhicules de chantier inaptés à circuler.*

⁴ *Les bateaux inaptés à la navigation sont assimilés aux véhicules hors d'usage.*

Démarchage à domicile - Quelques conseils

La fin de l'hiver et le retour des beaux jours annoncent la reprise des activités de démarcheurs itinérants auprès de la population. Différents services sont proposés tels que le nettoyage des façades, de la toiture, des dalles de jardin, l'exécution de travaux de terrassement, de peinture, de traitements anti-mousses ou encore de goudronnage.

Parfois, des démarcheurs peuvent se montrer pressants, surtout à l'endroit de personnes âgées. Pour prévenir d'éventuelles déconvenues lors de la réalisation de ces travaux, les conseils suivants peuvent être donnés :

- Ne laissez pas des démarcheurs s'introduire chez vous.
- Demandez aux personnes qui se présentent à votre domicile de s'identifier par leur nom propre ou par celui de leur entreprise.
- Exigez un devis clair par écrit avant la réalisation de travaux et ne versez pas d'acompte.
- Soyez attentifs aux conditions dans lesquelles les travaux seront réalisés. Demandez des précisions à ce propos. Les normes légales et en particulier environnementales doivent être respectées.
- N'hésitez pas à faire appel à la police en cas de problème.

La Municipalité

Administration communale

Greffe municipal : lundi 9h00 à 11h00 / Contrôle des habitants et bureau des étrangers : 15h00 à 18h00

Tél. 021 903 26 74 - commune@vucherens.ch - www.vucherens.ch